

# Commune de Coinsins

Séance de conciliation relative à l'opposition de contre le PACom.

**Date et Lieu :** Mercredi 15 avril 2026 à 13h30.

**Lieu :** Salle de réunion/Administration communale, Rte de la Tourbière 11B, 1267

## 1. Participants

- **Pour la Municipalité :** M. Laurent Bardet, syndic
- **Opposant(s) :** M. Philippe Schneeberger, propriétaire de la parcelle 13 et  
M. Antoine Thelin, juriste
- **Autres :** Sébastien Süess, urbaniste mandataire (Urbaplan)
- **Secrétaire :** Christel Peter, secrétaire municipale

## 2. Rappel des griefs de l'opposition

- Déclassement d'une partie de la parcelle n°13 de 1909m<sup>2</sup> classée actuellement en zone agricole ou de coteau et l'attribuer en zone de verdure.
- Changement de calcul de l'indice IUS ne permettant plus d'agrandissement des bâtiments, ce qui peut péjorer dans le cas d'une vente.
- Normes professionnelles non connues du public.

## 3. Déroulement des échanges

- **Explications de la Commune :** M. Süess explique que la zone coteau est considérée par le Canton comme une zone agricole, donc protégée et non constructible. A Coinsins la zone à bâtir est surdimensionnée, il n'est donc pas possible de l'augmenter. Les zones de verdure sont considérées comme des zones à bâtir.
- **Arguments de l'opposant :** Les zones à bâtir des parcelles 61 et 41 semblent avoir été agrandies. M. Süess explique que les parcelles sont situées en zone à bâtir et que la création de zones de verdure a été demandée. M. Schneeberger informe que des travaux ont lieu sur la parcelle 15 sans qu'aucun affichage n'ait eu lieu. La Municipalité a pris acte et procédera à un contrôle.

Concernant le calcul de l'IUS, M. Süess précise que le PACom n'a pas pour vocation de recenser les surfaces des biens construits. Il y a lieu de faire la demande à un géomètre ou de faire une requête sur le cadastre.

Au sujet des normes, M. Süess précise qu'elles sont expliquées à la page 55 du règlement.

## 4. Issue de la séance

- M. Süess précise qu'il n'y aura aucun changement pour les parcelles de M. Schneeberger car la zone de verdure est une zone à bâtir non constructible.

Le rappel de la suite de la procédure. Levée des oppositions et approbation par le Conseil général. Le dossier est ensuite transmis au Canton. Le recours n'est possible qu'après l'approbation du Canton.

- **Décision de l'opposant :** Indication claire de l'issue :
  - M. Schneeberger maintien son opposition

## 5. Signatures

Ph. Schneeberger

AO

S. Süess

Christel Peter